

Délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville de CYSOING s'est réuni en séance, conformément à la convocation adressée le 10 juillet 2025. Cette réunion fait suite à l'absence de quorum constatée lors de la séance initialement prévue le 10 juillet 2025. La publicité de cette convocation a été réalisée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers absents représentés : 6
Nombre de conseillers absents excusés : 7

Étaient présents :

DUMORTIER Benjamin, BOILEAU Pascal, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, BOGAERD Eric, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, VIAU Gaele, LUCHIER Catherine, LEQUIEN Valéry, LEFEBVRE Ludovic.

Étaient absents excusés représentés :

DUBOIS Marion (pouvoir BOILEAU Pascal), COURBEZ Nadia (pouvoir CASTEL Sylvie), DEVILDER Marin (pouvoir SILVESTRI Antoine), CORNE Adeline (pouvoir FREMAUX Céline), PRZEPIORKA Anne-Marie (pouvoir ENNIQUE Renaud), LEPERS Isabelle (pouvoir DUMORTIER Benjamin).

Étaient absents excusés :

THOREL Mireille, Denis LESY, CARPENTIER Guy, ROBIL Raphaël, POUILLART Laurent, FIQUET Alain, JANVIER Dominique.

Secrétaire de séance : ENNIQUE Renaud

POINT N°2 : Approbation du Procès-Verbal du 4 juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 juin 2025, transmis préalablement aux membres du Conseil,
Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

D'approuver sans observation le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 4 juin 2025.

Vote :
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire
Renaud ENNIQUE

Département
du Nord

VILLE DE CYSOING

Arrondissement
de LILLE

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2025



L'an deux mille vingt-cinq, le 4 juin à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 28 mai deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16 jusqu'au point 4, 17 à partir du point 5

Nombre de conseillers absents représentés : 7 jusqu'au point 4, 8 à partir du point 5

Nombre de conseillers absents excusés : 4 jusqu'au point 4, 2 à partir du point 5

Etaients présents :

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, CORNE Adeline, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaele, LEPERS Isabelle, POUILLART Laurent arrivé au point 5, LEQUIEN Valéry.

Etaients absents excusés représentés :

BOILEAU Pascal (pouvoir COURBEZ Nadia), DEVILDER Marin (pouvoir DUMORTIER Benjamin), THOREL Mireille (pouvoir DUBOIS Marion), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), LESY Denis (pouvoir MINET Frédéric), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), LUCHIER Catherine (pouvoir CASTEL Sylvie), JANVIER Dominique (pouvoir LEQUIEN Valéry).

Etaients absents excusés :

FIQUET Alain, LEFEBVRE Ludovic.

Monsieur le Maire, en qualité de président de séance, ouvre cette dernière à 19 heures.

Il cède la parole à Monsieur Antoine SILVESTRI, plus jeune d'âge de l'Assemblée, pour l'appel nominal des membres.

Après l'appel des membres du conseil, il a été dénombré 16 conseillers présents, 7 membres absents excusés représentés et 4 conseillers absents excusés.

L'appel étant réalisé, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nouvelle hospitalisation de Monsieur Fiquet, ainsi que du décès de Monsieur Thierry Bridault, Maire de Beuvry-la-Forêt. Il propose que le Conseil adresse ses pensées les plus sincères à la famille du défunt.

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 9 avril 2025

Information sur l'exercice des délégations

Recomposition du Conseil Communautaire de la CCPC pour le mandat 2026-2032

Signature de la convention de partenariat avec la CCPC pour l'évolution du réseau Graines de Culture(s)

Signature d'une convention avec la CAF du Nord pour la transmission de données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire

Information sur le projet de cuisine centrale et légumerie de la CCPC

FINANCES

Modification du montant de la compensation relative à l'éclairage public par la CCPC

Révision de la tarification de l'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses

01) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de savoir si l'un de ses membres souhaite se porter volontaire pour assurer la fonction de secrétaire de séance. Sur proposition de Madame Nadia COURBEZ, le Conseil Municipal, réuni en séance, la désigne à l'unanimité pour remplir cette mission, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code des collectivités territoriales.

Vote

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

02) Informations sur les projets en cours

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du démarrage du chantier de la rénovation du mur d'enceinte du parc de l'Abbaye pour lequel il vient d'avoir confirmation d'une subvention par la DRAC d'un montant de 100 000€. Il espère donc que la Région pourra également accompagner la Ville sur ces travaux au titre de la restauration du patrimoine protégé.

Les travaux ont démarré côté rue Jeanne d'Arc et progresseront jusqu'au chemin des Nomères.

À l'issue de cette première phase de travaux, les travaux du chemin derrière les murs seront engagés, en vue d'une ouverture au public au début de l'année prochaine.

L'autre chantier en cours est celui de la création du chemin qui reliera la route de Gruson à la rue Lucie et Raymond Aubrac. Les interventions actuelles concernent le terrassement.

Ce chemin permettra aux collégiens et aux élèves d'aller beaucoup plus rapidement et de manière plus sécurisée vers les équipements sportifs. L'axe deviendra plus

important encore lorsque les travaux de construction du groupe scolaire privé seront achevés.

S'agissant d'informations, aucun vote ne clôt ce point.

03) Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025

Le Conseil Municipal examine le procès-verbal de la séance du Conseil du 9 avril 2025 et délibère en vue de son adoption.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur sa rédaction.

Aucune remarque ou complément n'étant présenté, le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité

Vote :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

04) Information sur l'exercice des délégations

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Pour la commande publique :

- **Marché de requalification du centre-ville**
 - Levée des réserves du lot 1 « Travaux de voirie et d'assainissement » attribué à l'entreprise GDTP le 19 février 2025,

- **Marché de fourniture du matériel informatique et numérique pour la nouvelle médiathèque**
 - Signature d'un avenant avec la société BIBLIOTHECA, attributaire du lot 1 « RFID, automatisation des prêts, des retours et des inventaire » pour ajouter un équipement RFID avec consommables, platine, automate, inventaire, gestion de projet et installation pour un montant de 4 495€ HT soit 5 394€ TTC portant le montant du lot à 21 468€ TTC le 15 octobre 2024. Monsieur ENNIQUE précise à l'Assemblée que lors de la passation du marché, l'un des 2 automates de prêt a été oublié. Il s'agit donc d'une simple régularisation,

- **Marché de réhabilitation et extension du château de l'Abbaye en pôle hôtel de Ville et médiathèque**
 - Signature, le 10 octobre 2024, de l'avenant n°2 avec l'entreprise DELANNOY DEWAILLY adjudicatrice du lot 5.

S'agissant d'une information aucun vote ne clôt ce point.

05) Recomposition du Conseil Communautaire de la CCPC pour le mandat 2026-2032

Arrivée de Monsieur POUILLART Laurent qui a délégation pour Monsieur BOGAERD Eric.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'Assemblée que, dans la perspective des élections municipales de mars 2026, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés et que cette recomposition prend en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025.

Il précise que l'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2025, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires faute de quoi, les règles du droit commun s'appliqueront.

Un arrêté préfectoral actera alors le nombre et la répartition des sièges.

Actuellement, le nombre de conseillers est égal à 52 et parmi ces 52 conseillers, la ville est représentée par 3 personnes ; Monsieur le Maire, Madame DUBOIS et Monsieur MINET.

Il explique alors que le droit commun prévoit, pour notre intercommunalité, une répartition sur la base de 53 conseillers communautaires. Cependant, cette application mécanique, si elle n'est pas adaptée localement, aboutira à une représentation très défavorable pour la Ville, en décalage avec son rôle structurant au sein du territoire. Ce sera également le cas pour la commune de PHALEMPIN sur laquelle pèsent aussi des charges de centralité.

CYSOING est identifiée comme bourg centre et ville d'appui dans le SCOT au même titre qu'ORCHIES ou TEMPLEUVE. Il paraît cohérent que sa représentation au sein du conseil communautaire reflète cet ancrage territorial et les responsabilités qui en découlent.

De plus, en cas d'application stricte du droit commun, un conseiller communautaire représenterait 2 358 habitants à CYSOING, en l'état actuel de la population légale au 1er janvier 2025 qui par ailleurs ne reflète pas la réalité de la démographie recensée cette année.

Cette situation engendrerait un déséquilibre dans la représentation démocratique et ne coïnciderait pas avec les enjeux portés par les communes structurantes.

Toutes ces raisons amènent Monsieur le Maire à proposer l'adoption d'une des répartitions dérogatoires au droit commun pour maintenir les 3 conseillers de CYSOING.

Il explique enfin qu'il faut que la moitié des conseils représentant 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population délibèrent sur la répartition dérogatoire souhaitée pour qu'elle puisse être retenue.

Le considérant, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Choisit la répartition selon l'un des 21 accords locaux légaux possibles permettant d'obtenir 3 conseillers communautaires pour la ville de CYSOING,
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette délibération au représentant de l'Etat ainsi qu'au président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°06 : Signature de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT pour l'évolution du réseau Graines de Culture(s)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT est compétente pour la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire. Il précise, à ce titre, que le réseau des médiathèques est reconnu comme tel.

Sous sa direction, en 2017, la Communauté de Communes a élaboré une convention de partenariat visant à formaliser les engagements réciproques des membres du réseau *Graines de Culture(s)*.

Depuis, le réseau s'est étoffé : en 2021 et 2022, les communes d'Orchies et d'Attiches l'ont rejoint. À ce jour, 34 médiathèques en font partie. Seule la bibliothèque de Beuvry la Forêt n'a pas intégré le réseau des médiathèques de la CCPC.

Ce réseau a progressivement évolué pour atteindre un niveau de qualité dit "3 étoiles", traduisant la mise en place de services complémentaires et innovants à destination des habitants, tels que la navette intermédiathèque, le prêt d'outils numériques ou encore de matériel d'animation. La satisfaction de Monsieur le Maire en est que plus grande.

Monsieur ENNIQUE confirme à l'Assemblée que la mise à jour proposée de la convention correspond à la formalisation des actions et services déjà mis en œuvre.

Monsieur le Maire souligne que l'offre de livres est, grâce à la navette, énorme.

Enfin Monsieur ENNIQUE confirme que notre réseau est désormais pris comme modèle. En octobre prochain, un groupe d'élus de l'Oise viendront ainsi découvrir notre fonctionnement.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le réseau Graines de Culture(s).

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°07 : Signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la transmission de données relatives aux enfants soumis à l'obligation scolaire

Monsieur le Maire passe la parole à Madame COURBEZ qui rappelle aux membres de l'Assemblée l'important travail réalisé par les services de la Ville pour recenser et vérifier la scolarisation de l'ensemble des enfants Cysoniens en âge de l'être. Normalement les communes dans lesquelles les enfants sont scolarisés doivent nous avertir et inversement mais le travail de recoupement reste important. Par l'entremise d'une convention avec la CAF du Nord, il est possible de récupérer les identités des enfants âgés de 3 à 16 ans révolus, via la plateforme sécurisée PEPS de la CAF.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'allocations Familiales du Nord pour que cette dernière puisse transmettre les données relatives aux enfants soumis à obligation scolaire.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°08 : Information sur le projet de cuisine centrale et légumerie de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT

La Communauté de Communes projette la création d'une cuisine territoriale centralisée, capable de produire jusqu'à 7 500 repas par jour.

Ces repas seront destinés à alimenter les restaurants scolaires du territoire ainsi qu'à assurer le service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou souffrant de handicap.

La production serait concentrée sur un site unique. Les repas y seraient préparés, puis livrés dans les cuisines satellites des communes, où ils seraient stockés et remis en température.

Ce projet inclut également la création d'une légumerie, dédiée à la préparation des fruits et légumes locaux intégrés aux menus. L'ensemble, cuisine centrale et légumerie, serait implanté sur le site AGFA à Pont-à-Marcq que la CCPC a acquis il y a quelques années.

L'objectif principal est de renforcer les partenariats avec les agriculteurs locaux, en les accompagnant vers des pratiques agricoles innovantes, durables et en leur garantissant des débouchés de proximité.

Ce projet s'inscrit dans la dimension 4 du projet de territoire : "Campagne vivante", et répond plus précisément à l'engagement n°4 : "Cultiver le goût par la consommation locale de qualité".

Au-delà des objectifs classiques — éveil au goût, respect de la saisonnalité, lutte contre le gaspillage alimentaire — les axes stratégiques sont les suivants :

- Mettre la cuisine centrale au service du développement des productions agricoles locales ;
- Structurer les filières alimentaires du territoire ;
- Accompagner les agriculteurs vers des pratiques plus vertueuses ;
- Promouvoir une alimentation locale, de qualité et durable ;

- Favoriser les échanges entre habitants et agriculteurs.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Ville de Cysoing a, depuis plusieurs années, fait le choix d'une restauration scolaire durable et exigeante, fondée sur la qualité des produits servis aux enfants.

100 % des denrées utilisées présentent des critères qualitatifs (produits biologiques, régionaux ou porteurs de labels de qualité).

Depuis janvier 2021, la restauration scolaire est assurée par la société ORIGINE, filiale du groupe API, qui garantit 50 % de produits certifiés bio (50,6 précisément).

Monsieur le Maire souligne que la restauration scolaire est désormais soumise aux exigences de la loi Égalim, qui impose :

- un approvisionnement favorisant les produits locaux et biologiques ;
- la diversité des repas, riches en fruits et légumes ;
- la limitation des produits ultra-transformés ;
- des actions éducatives pour sensibiliser les élèves à une alimentation saine.

Cette loi fixe également des seuils : 20 % minimum de produits bio et 50 % de produits de qualité ou durables.

Le marché de la restauration scolaire de Cysoing, renouvelé en janvier dernier, va bien au-delà de ces exigences, avec un triple objectif :

- assurer la qualité des repas,
- garantir leur durabilité,
- et lutter activement contre le gaspillage alimentaire.

Cette dernière ambition se traduit notamment par l'ajustement des grammages en fonction des besoins réels des élèves.

Par ailleurs, dès 2025, la loi interdira l'usage de contenants en plastique pour la cuisson, la remise en température et le service.

Anticipant cette évolution, la Ville a déjà mis en œuvre l'utilisation :

- de bacs collectifs en inox,
- de pochettes papier compostables adhésives,
- et de solutions de tranchage et mise en ramequin sur site.

Le mode de gestion de la future cuisine centrale (en régie directe par la Communauté de Communes ou via une délégation de service public) n'est pas encore arrêté.

Le transfert de compétence s'accompagnerait d'un transfert de charges, dont les conséquences sur les dotations versées aux communes restent à déterminer. La CCPC vient de confirmer que le transfert de charge serait amputé de 50% pour les Communes adhérentes.

Madame COURBEZ souligne que la qualité actuelle des repas servis dans les écoles publiques de Cysoing est supérieure à celle que la future cuisine centrale pourra probablement garantir à court terme.

La Communauté de Communes sollicite chaque commune du territoire pour qu'elle se prononce, par courrier avant le 20 juin prochain, sur :

- son adhésion au projet ;
- et l'autorisation du transfert de la compétence "confection et livraison des repas aux restaurants scolaires" à la Communauté de Communes.

Le projet ne sera viable qu'à partir d'une production d'au moins 4 500 repas par jour.

Le transfert de compétence ne pourra être acté qu'en respectant la règle de la

majorité qualifiée, soit :

- 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population, ou
- la moitié des conseils municipaux représentant au moins 2/3 de la population.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'une commune peut décider de ne pas transférer sa compétence, tout en autorisant la modification des statuts de la CCPC, permettant ainsi à d'autres communes volontaires d'opérer ce transfert.

Certaines communes peuvent bénéficier de prestations plus avantageuses, notamment en raison de différences de tarification des repas, qui reflètent souvent des niveaux de qualité de service distincts.

Madame COURBEZ indique que plusieurs élus ont exprimé le souhait de tester la qualité des repas servis. À cet effet, un déjeuner identique à celui proposé aux enfants leur a été servi. Tous ont souligné la qualité des plats et ont apprécié l'expérience.

Dans l'ensemble, les repas sont bien accueillis par les enfants, même si quelques assiettes reviennent encore partiellement remplies. Cela peut s'expliquer par une réserve de certains élèves vis-à-vis d'aliments moins familiers, comme certains plats végétariens ou des recettes sortant des habitudes alimentaires classiques.

Madame COURBEZ rappelle que les menus sont élaborés en concertation avec le prestataire, au sein d'une commission dédiée. Un livret de retours a récemment été mis en place par les agents afin de recueillir les avis des enfants. Ces retours sont ensuite étudiés en commission pour ajuster les menus si nécessaire. Ce système, mis en place depuis plusieurs années, s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des repas et du service proposé.

Monsieur MINET interroge sur le nombre de repas servis quotidiennement dans les cantines de la commune. Madame COURBEZ lui confirme qu'environ 300 repas sont préparés et distribués chaque jour.

Monsieur MINET exprime ses réserves quant à une éventuelle adhésion au projet de restauration collective proposé par la Communauté de communes, estimant que cela représenterait une régression en termes de qualité.

Madame COURBEZ partage certaines de ces préoccupations et souligne notamment les difficultés rencontrées par les prestataires pour s'approvisionner en produits bio auprès d'agriculteurs locaux. Actuellement, seuls 2 % des agriculteurs de la région sont engagés dans l'agriculture biologique. Elle rappelle également que, selon la loi EGALIM, le critère de « proximité locale » s'étend jusqu'à 200 km.

Elle précise par ailleurs qu'Origine, le prestataire actuellement en charge de la restauration, a choisi de limiter sa production à 4 500 repas par jour, afin de garantir une maîtrise de la qualité des produits et des approvisionnements. L'entreprise a su développer de nombreux partenariats locaux, en cohérence avec cette exigence de qualité.

Madame FREMAUX souhaite savoir si les enfants de l'école maternelle bénéficient des mêmes repas que ceux du primaire. Madame COURBEZ lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire souligne à son tour que les enfants scolarisés à Cysoing ont la chance de pouvoir bénéficier, de la crèche jusqu'au collège, en passant par l'école maternelle et la primaire, de repas de grande qualité, ce qui constitue une réelle force pour la Commune.

Enfin, il informe l'Assemblée que la CCPC attend une lettre d'intention des communes concernant leur position sur ce projet, et indique qu'il souhaite que cette

intention soit débattue et partagée par le Conseil.

Le débat instauré conclue sur le choix de ne pas adhérer au projet de cuisine territoriale centrale pour l'instant pour conserver la qualité des repas distribués aux enfants fréquentant les écoles tout en autorisant la modification des statuts de la Communauté de Commune pour que cette dernière puisse prendre la compétence au profit des communes qui souhaiteraient effectuer ce transfert.

S'agissant d'une information, aucun vote ne clôt ce point.

POINT N°09 : Modification du montant de la compensation relative à l'éclairage public par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la compétence "éclairage public" a été transférée à la Communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC) en 2021, dans le cadre d'un plan de modernisation du parc lumineux par le passage progressif à la technologie LED.

Il se félicite des travaux réalisés, qui permettent une réduction significative de la consommation d'énergie, tout en améliorant l'efficacité et la rapidité des interventions de maintenance.

Il précise également que la CCPC a pu bénéficier de subventions pour financer ces opérations, et que le résultat de l'appel d'offres s'est révélé plus avantageux que prévu, permettant de réduire les coûts globaux du projet.

Dans ce contexte, le transfert de charges initialement défini s'avère plus favorable pour les communes. La CCPC propose donc que les conseils municipaux délibèrent afin d'accepter la révision de ce transfert de charges, conformément aux nouvelles données économiques du projet.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valident le montant de l'attribution de compensation relative à l'éclairage public, « entretien, création et renouvellement de réseaux phase 2 » à - 9 082,58 € à compter de 2025 alors qu'elle était de -7 770,39€ précédemment.

Vote :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

POINT N°10 : Révision de la tarification de l'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée par le Conseil le 23 décembre dernier concernant la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses.

Deux types de terrasses sont distinguées. Pour rappel, il s'agit de :

- La terrasse libre : Une terrasse dite « libre » est une terrasse constituée exclusivement de mobiliers et matériels pouvant être rentrés après chaque fermeture, laissant l'espace public libre de toute emprise.
- La terrasse équipée : Une terrasse dite « équipée » est à l'inverse, une terrasse dont le mobilier et les matériels, en tout ou partie, ne peuvent pas être rentrés après chaque

fermeture, et ne laissent pas l'espace public libre de toute emprise.

La tarification proposée était la suivante :

Type de terrasse	Montant de la redevance
Terrasse libre	2,5€/m2/j jusqu'à 5 m2 1€/m2/j au-delà de 5 m2
Terrasse équipée	25€/m2/an

Afin de tenir compte des réalités économiques auxquelles sont confrontés les commerçants, ainsi que des usages observés sur le territoire, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif trimestriel pour l'occupation du domaine public par une terrasse équipée, sous réserve que celle-ci soit intégralement démontée à l'issue de chaque trimestre.

Le tarif de la terrasse « libre » qui correspond à un usage occasionnel est corrigé par souci de simplification. L'occupation du domaine public lors du passage de la course du Paris Roubaix sur la Ville ou de la fête de la musique pourraient, quant à elle, demeurer gratuite.

La tarification proposée est ainsi corrigée et complétée de la façon suivante :

Type de terrasse	Montant de la redevance
Terrasse libre	1€/m2/j
Terrasse équipée	à l'année 12,5€/m2/an au trimestre 5€/m2/trimestre

Madame FREMEAUX sollicite des exemples de terrasses concernées par cette tarification. Monsieur le Maire lui cite notamment la terrasse du restaurant « La Bellevue » ainsi que celle du café « Chez Jeanine ».

Monsieur LEQUIEN s'interroge sur l'objectif de cette révision tarifaire. Monsieur le Maire lui répond que les tarifs précédents étaient trop élevés. Il précise que la collectivité ne cherche pas à réaliser un profit, mais plutôt à instaurer une tarification équitable. Il s'agit avant tout d'une mesure de régulation de l'usage du domaine public.

Madame PREZEPIORKA demande quant à elle comment sera assuré le contrôle de cette réglementation. Monsieur le Maire confirme que la Police municipale sera chargée de veiller au respect des autorisations délivrées.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré adoptent, à l'unanimité, les montants des redevances au titre de l'occupation du domaine public par des terrasses tels que présentés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Il remercie chaleureusement les membres de l'Assemblée pour la qualité des échanges et l'unanimité dont ils ont fait preuve tout au long de la réunion.

Il profite de l'occasion pour rappeler plusieurs rendez-vous importants à venir :

- la réunion de quartier Peuvil-Sart, prévue le 5 juin,
- la Fête de la Musique le 21 juin,
- le Carnaval le 29 juin, pour lequel il invite les élus à préparer leurs plus beaux costumes,

- et les festivités de la Fête nationale, avec le bal et le feu d'artifice le 13 juillet, suivis de la braderie le 14 juillet.

Le Maire
Benjamin DUMORTIER



La Secrétaire
Nadia COURBEZ

